

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

Présents

Mmes PONCHAUX – JACQMIN – TALFER – M. DESPREZ - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY – BAR – CATTEZ - RINGARD - FLAMENT – VANWORMHOUDT - AVINÉE et GALERA.

13 présents.

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

M. BOSSU donne pouvoir à M. BAR.

M. BAYLE donne pouvoir à Mme PONCHAUX.

Mme VANDENABEELE donne pouvoir à Mme TALFER.

Mme LÉDÉE donne pouvoir à Mme MALBRANQUE.

Mme STANIEWSKI donne pouvoir à Mme PONCHAUX.

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN.

Mme VLAMYNCK donne pouvoir à M. AVINÉE : **7 voix.**

2 absentes :

Mmes TYTGAT et LEROY.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BONAMY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021) :

Adopté à la majorité avec 2 abstentions (M. AVINÉE et Mme VLAMYNCK).

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur DELPORTE.

Faute de réponse de Madame VLAMYNCK, qui a été sollicitée à ce sujet par Madame le Maire, c'est la personne suivante sur la liste « Emmerin c'est vous » qui a été invitée à intégrer le Conseil municipal. Madame LEGRAND a fait part de son souhait de ne pas faire partie du Conseil municipal.

La personne suivante sera invitée au prochain Conseil municipal.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :

○ Règlement de **factures d'avocat** pour un montant de 5 365 €.

Madame le Maire signale que depuis le début de l'année ce sont 38 182 € qui ont été dépensés en frais de justice.

○ Lancement d'un **marché public pour la restauration scolaire.**

L'analyse de l'unique offre reçue sera faite ce vendredi 17 décembre pour un démarrage du marché le 1^{er} janvier 2022.

o **Remboursement du prêt relai.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du remboursement intégral du prêt relai (1 300 000 €) et des frais inhérents à celui-ci (17 518 €), soit 1 317 518 €.

Par conséquent, la dette par habitant qui était au 1^{er} janvier 2020 de 1 146 € sera ramenée au 1^{er} janvier 2022 à 494 €.

Cette opération a pu être menée à terme grâce à l'obtention intégrale des subventions prévues soit :

▪ DETR :	246 825 €
▪ DVB :	297 996 €
▪ DISL :	182 154 €
	726 975 €

Et par la vente de la Mairie : 700 000 €

1 426 975 €

DÉMISSION D'UN ADOJOINT DE SES FONCTIONS D'ADJOINT :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame TALFER a adressé au Préfet, qui l'a acceptée, sa démission de ses fonctions d'Adjoint. Elle reste cependant au sein du Conseil municipal et continuera à gérer, avec l'équipe, les manifestations municipales.

RÉDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Compte tenu de la démission de Madame TALFER, Madame le Maire propose de réduire le nombre d'Adjoints à 5. Elle précise qu'un Adjoint supplémentaire pourra toujours être élu par la suite puisque notre strate démographique nous autorise à en avoir 6 au maximum.

Par ailleurs, un Conseiller municipal délégué sera nommé au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de Nicolas FLAMENT qui est déjà en charge de l'activité « numérique » au sein de l'équipe.

Délibération sur la réduction du nombre d'Adjoints adoptée à la majorité : 2021/42.

4 abstentions : Mmes TALFER – VANDENABEELE – VLAMYNCK et M. AVINÉE.

INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Compte tenu de la démission d'un Adjoint (sans remplacement) et de la création d'un poste de Conseiller municipal délégué, Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités de fonction de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués, dans la limite du montant des indemnités maximales pouvant être allouées aux titulaires de mandats locaux de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Maire : 40 %.

Adjoints : 15,5 %.

Conseillers municipaux délégués : 5,5 %.

Délibération sur les indemnités des élus, adoptée à la majorité : 2021/43.

4 abstentions : Mmes TALFER et VLAMYNCK - MM. AVINÉE et GALERA.

CORRECTIFS DES TARIFS 2021/2022 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE :

La commission Finances propose de remettre la réduction de 50 % sur les frais de scolarité des élèves fréquentant assidument l'Harmonie, comme elle était prévue avant l'annulation de ces frais en raison de la crise sanitaire l'année dernière.

La délibération prise le 9 septembre 2021 à ce sujet serait donc remplacée par celle d'aujourd'hui.

Les frais ayant déjà été facturés et réglés, les élèves concernés bénéficieraient d'un remboursement a posteriori.

Délibération sur les tarifs de l'école de musique adoptée à la majorité : 2021/44.

4 abstentions : Mme VLAMYNCK – M. RINGARD (par conflit d'intérêt) - MM AVINÉE et GALERA.

GRATUITÉ DE LA CANTINE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT QUI EN EFFECTUE LA SURVEILLANCE :

Le personnel enseignant du groupe scolaire Simons est amené, sur la base du volontariat, à effectuer ponctuellement (en fonction de leurs disponibilités) la surveillance de la cantine.

La rémunération de ces vacations a été arrêtée par délibération du 12 décembre 2017 (2017/51) et la tarification des repas (3,20 €) par délibération du 29 juin 2021 (2021/28).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'adopter la gratuité des repas pour le personnel enseignant en charge de la surveillance cantine.

Délibération sur la gratuité de la cantine pour le personnel enseignant adoptée à la majorité : 2021/45.

1 abstention : M. BAR (par conflit d'intérêt).

TARIFS 2022 :

Ludothèque :

La commission Finances propose de ne pas augmenter les droits d'adhésion, mais de mettre en place une caution pour la location des grands jeux traditionnels en bois et un tarif pour les sessions de jeu de rôle organisées durant les vacances scolaires.

Adhésions annuelles :

JEU SUR PLACE :

Emmerinois : 7 € 20

Extérieurs : 8 € 60

PRÊT DE JEUX & JOUETS :

Emmerinois : 17 € 10

Extérieurs : 20 € 60

JEU DE RÔLE :

Emmerinois : 7 € 20

Extérieurs : 8 € 60

SESSION DE JEU DE RÔLE :

Pour une session de 5 jours pendant les vacances scolaires, en complément de l'adhésion annuelle :

Emmerinois : 36 € 00 (7 € 20 X 5)

Extérieurs : 43 € 00 (8 € 60 X 5)

CAUTION POUR LA LOCATION DES GRANDS JEUX TRADITIONNELS EN BOIS :

Emmerinois : 171 € 00

Extérieurs : 206 € 00

Tarif de l'adhésion au prêt de jeux et jouets X 10.

Délibération sur les tarifs de la ludothèque adoptée à l'unanimité : 2021/46.

Cimetière :

La commission Finances propose d'augmenter de 10 % le prix des concessions trentenaires et cinquantenaires.

Les tarifs seront donc les suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	TARIFS 2022
Concessions pour tombes :	
- trentenaire :	(+ 10 %) 275 €
- cinquantenaire :	(+ 10 %) 550 €
En cas de reprise de tombe avec sarcophage (hors concession) :	
- sarcophage 1 place :	748 € 00
- sarcophage 2 places :	1 047 € 00
- sarcophage 3 places :	1 432 € 00
Concession pour cases de columbarium (4 urnes par concession) :	
- trentenaire :	445 € 00
- cinquantenaire :	890 € 00
- urne supplémentaire :	127 € 00
Concession pour caves urnes 80 cm X 80 cm (4 urnes par concession) :	
- pré équipée trentenaire :	396 € 00
- pré équipée cinquantenaire :	522 € 00
- trentenaire :	126 € 00
- cinquantenaire :	252 € 00
Plaque identitaire pour le Jardin du Souvenir :	43 € 00

Délibération sur les tarifs du cimetière adoptée à la majorité : 2021/47.

3 abstentions : MM. AVINÉE – GALERA – Mme VLAMYNCK - 1 contre : Mme LÉDÉE.

Location de salles :

La commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Harmonie la Nouvelle Concorde :

Madame le Maire présente une demande de l'Harmonie la Nouvelle Concorde pour une subvention de 1 400 € qui leur permettrait de terminer l'année. Elle explique que la crise sanitaire a fortement réduit leurs activités, mais que l'association continue à avoir des charges fixes. Elle précise que l'Harmonie est très active dans la vie de la commune (téléthon, cérémonies du 11 novembre, du 8 mai, concerts et vœux, ...).

La commission Finances a émis un avis favorable

Délibération pour une subvention exceptionnelle à l'Harmonie La Nouvelle Concorde adoptée à la majorité : 2021/48 - 2 abstentions : MM. RINGARD et VANWORMHOUDT (par conflit d'intérêt).

Madame le Maire présente la demande de deux nouvelles associations pour une subvention exceptionnelle de démarrage :

- Emmerin Couture,
- Red Corner Academy (boxe anglaise).

La commission Finances propose de leur accorder 250 € à chacune.

Délibération pour une subvention exceptionnelle à l'association Red Corner Academy adoptée à l'unanimité : 2021/49.

En ce qui concerne l'association Emmerin Couture, elle est née de l'initiative de quelques emmerinois de confectionner des masques pendant la 1^{ère} crise sanitaire.

Madame le Maire précise que cette association a été très active durant le téléthon puisque leurs ventes (pochettes, masques, ...) ont permis de récolter 300 € supplémentaires.

L'association recherche des machines à coudre et du tissu.

Délibération pour une subvention exceptionnelle à l'association Emmerin Couture adoptée à la majorité : 2021/50 - 1 abstention : Mme TALFER (par conflit d'intérêt).

La commission Finances propose ensuite d'accorder une subvention de 200 € à deux associations qui nous ont sollicité : la Recherche Contre le Cancer et les Restos du Cœur.

Madame le Maire précise que l'an prochain la subvention pour les Restos du Cœur sera soumise au vote du C.C.A.S. puisque cette association vient en complémentarité de la Banque Alimentaire à laquelle nous adhérons et qui permet nos distributions mensuelles. Les bénéficiaires de la Banque Alimentaire sont pris en charge par les Restos du Cœur présents dans les communes voisines.

Délibération pour une subvention exceptionnelle à l'association des Restos du Cœur adoptée à l'unanimité : 2021/51.

Délibération pour une subvention exceptionnelle à l'institut de Recherche contre le Cancer adoptée à l'unanimité : 2021/52.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Madame le Maire propose au Conseil municipal, pour compenser l'annulation en raison de la crise sanitaire, de la soirée dansante offertes aux agents pour Noël, d'offrir un bon cadeau à chaque agent. Pour ce faire, la commission Finances propose d'abonder la ligne budgétaire « Fêtes et Cérémonies » de 3 000 € affectés initialement aux charges de personnel.

La commission Finances propose également de prendre une partie des crédits affectés au marché d'entretien des espaces verts (3 000 €) pour les affecter au financement de l'exonération partielle de loyer accordée à la société AGEDECO par délibération 2021/10.

Enfin, pour pouvoir régulariser les opérations comptables et clôturer l'année budgétaire en cours, la commission Finances propose des modifications relatives au transfert de droit à déduction de la TVA à ENEDIS pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue Jean Jaurès.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 61521 – Terrains : - 3 000 €
(marché entretien espaces verts)

Article 6232 - Fêtes et cérémonies : + 3 000 €
(achat cartes cadeau)

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Article 64168 - Autres emplois d'insertion : - 3 000 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article 673 - Titres annulés (sur exercice antérieur) : + 3 000 €
exonération loyer AGEDECO (délibération 2021/10).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Opérations d'ordre d'investissement

Article 041 - Opérations patrimoniales : + 8 500 €

Recettes

Opérations d'ordre d'investissement

Article 041 : Opérations patrimoniales : + 8 500 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 2031 – Frais d'études : - 15 000 €

Article 1681 – Autres emprunts et dettes assimilées

16818 – Autres prêteurs : + 15 000 €

Délibération sur la décision modificative N° 2 du budget adoptée à l'unanimité : 2021/53.

SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 – CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (M.E.L.) :

Suite à l'obligation qui est faite aux communes au 1^{er} janvier 2022 de recevoir les dossiers d'urbanisme des usagers de façon dématérialisée, une assistante technique globale mutualisée est proposée par le Métropole Européenne de Lille pour la période 2021-2026.

Quatre volets nous sont proposés, y compris l'instruction des dossiers mais dans la mesure où nous sommes encore engagés avec le service instructeur de Lesquin et que le préavis pour quitter ce service est de 6 mois, nous ne pouvons adhérer actuellement que sur 3 thématiques :

- l'accès au portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme,
- l'accès au Service Instructeur Métropolitain (SIM) en matière d'affichage extérieur et l'accompagnement en matière de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés,
- le registre de dématérialisation des procédures de participation du public.

Délibération sur l'adhésion au schéma de mutualisation proposé par la M.E.L. adoptée à l'unanimité : 2021/54.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame HERDHUIN rappelle que les lignes directrices de gestion de notre collectivité prévoyaient la résorption de l'emploi précaire et l'augmentation des amplitudes horaires des agents à temps non complet.

Dans ce sens une réorganisation des services a été menée visant à regrouper certains postes à temps non complet et à intégrer les agents non titulaires.

Certains postes à faible volume horaire ont été supprimés et pour certains postes le volume horaire a été augmenté.

Ces modifications concernent uniquement les filières technique, culturelle et animation. Les autres filières (administrative et médicosociale) ne sont pas concernées par cette réorganisation.

Le tableau des effectifs des filières technique, animation et culturelle au 1^{er} janvier 2022 serait le suivant :

CAT	GRADE	TPS	EFFECTIFS	
			ACTUELS	SOUHAITÉS
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
C	Agent de maîtrise Principal	TC	1	1
	Agent de maîtrise	TC	2	2
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	31 H 30	1	1
		30 H 30	1	1
		30 H 00	2	3
		17 H 30	2	2
	Adjoint technique	TC	4	4
		30 H 00	1	1
		25 H 00	1	1
		17 H 30	1	2
09 H 00		0	1	
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			17	20

CAT	GRADE	TPS	EFFECTIFS	
			ACTUELS	SOUHAITÉS
B	Animateur	TC	2	2
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
		30 H 30	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	0	2
		25 H 00	1	0
		30 H 30	1	0
	Adjoint d'animation	TC	1	1
		28 H 00	0	1
		17 H 30	1	0
TOTAL FILIÈRE ANIMATION			8	8

CAT	GRADE	TPS	EFFECTIFS	
			ACTUELS	SOUHAITÉS
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	05 H 00	1	0
		12 H 30	1	1
		06 H 00	0	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	08 H 00	1	0
		02 H 00	0	1
		04 H 30	1	0
		01 H 00	1	0
		12 H 30	1	0
		14 H 00	1	2
		09 H 00	1	0
		06 H 30	1	1
		05 H 00	1	1
		02 H 00	1	1
		03 H 00	1	1
TOTAL FILIÈRE CULTURELLEE			12	9

Délibération sur le tableau des effectifs adoptée à l'unanimité : 2021/55.

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place le forfait « mobilités durables » pour les agents qui se déplacent en vélo.

Il s'agit d'un forfait de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu, ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Madame HERDHUIN précise que 4 agents seraient concernés et pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE ce forfait s'applique quel que soit la distance parcourue par l'agent pour venir travailler et que le versement s'effectuera sur la base d'une déclaration sur l'honneur. Elle précise aussi que ce dispositif est national et qu'il restera en place selon les directives nationales.

Délibération sur la mise en place du forfait « mobilités durables » adoptée à l'unanimité : 2021/56.

CRÉATION D'UN S.I.V.U. – GESTION DE FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS :

Madame le Maire explique que la Ligue Protectrice des Animaux (L.P.A.) rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne lui permettant plus d'assurer dans de bonnes conditions la délégation de service public à sa charge.

Un travail de la M.E.L. a fait émerger une solution de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour « Gestion des animaux errants », libre d'adhésion pour toutes les communes ayant délégué leur service de fourrière communale à la L.P.A. de Roubaix.

Délibération pour l'adhésion au S.I.V.U. « gestion de fourrière pour animaux errants » adoptée à l'unanimité : 2021/57.

CONVENTION AVEC LA LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX :

La commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999, relatif à la lutte contre les animaux errants dans le département du Nord.

Jusqu'à maintenant cette activité était confiée à la L.P.A..

En attendant la création du S.I.V.U. évoqué précédemment, Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la L.P.A. pour une période de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2022 et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Délibération pour renouveler la convention avec la L.P.A. adoptée à l'unanimité : 2021/58.

ADHÉSION À L'OFFICE DE TOURISME DE SECLIN :

En 2014 la commune d'Emmerin a signé un partenariat avec l'Office de Tourisme de Seclin et environs, afin de mutualiser certains moyens et bénéficier d'une synergie globale pour favoriser l'attrait touristique du territoire.

La Métropole Européenne de Lille a, depuis, repris cette compétence, mais l'Office de Tourisme de Seclin et environs continue à coordonner certaines actions.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'Office de Tourisme de Seclin et environs et d'autoriser Madame le Maire :

- signer la convention,
- verser la participation de 0.15 €/habitant.

Délibération pour renouveler l'adhésion à l'Office de Tourisme de Seclin adoptée à l'unanimité : 2021/59.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COUR DU SOLEIL :

La commission Travaux a émis un avis favorable à la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur SAKO, 17 cour du Soleil pour lui permettre de passer ses canalisations de gaz et stationner sa voiture.

Beaucoup de questions se posent quant à la pertinence de cette cession et à la superficie qui doit être cédée. Madame le Maire propose de repasser cette délibération ultérieurement après que les élus soient allés sur le terrain et qu'on ait plus d'éléments pour éclairer la décision du Conseil municipal.

QUESTION DU GROUPE « EMMERIN C'EST VOUS » :

1 seule question a été posée par le groupe « Emmerin c'est vous » concernant la dangerosité pour les automobilistes et les piétons de la Neuve Voie.

Madame le Maire informe que l'aménagement de la Neuve Voie figure dans le contrat de projet de territoire de la M.E.L. et que la rénovation du tapis est prévue.

L'aménagement d'un cheminement doux est également demandé, mais cela nécessite des expropriations qui allongeront, sans doute, les délais de procédure.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal quant à l'annulation de la cérémonie de vœux. Celle-ci était initialement prévue le 15 janvier 2022, mais les consignes préfectorales rappellent qu'on ne peut pas enlever son masque lors de regroupements municipaux ce qui implique l'impossibilité de manger et boire. Les élus optent pour l'annulation à l'unanimité. Un autre moment festif pourra être organisé post crise sanitaire.

Madame le Maire rappelle que dans le respect des gestes barrières et des recommandations préfectorales aucun repas ne peut être organisé dans les salles municipales actuellement. Elle demande à Madame MALBRANQUE d'en informer les associations et précise que la soirée Cabaret prévue en janvier se fera sans restauration : juste le spectacle.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 00.

Le Secrétaire,
Michel BONAMY.

